



**Comité des règles d'origine**

**RAPPORT SUR LES AMÉLIORATIONS DU FONCTIONNEMENT  
DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE**

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**1 INTRODUCTION**

1.1. Le présent rapport est établi par le Comité des règles d'origine à la demande du Conseil du commerce des marchandises (CCM) ([JOB/CTG/29](#) et [JOB/CTG/33](#)). Il a pour objectif de fournir au Conseil des renseignements actualisés sur les discussions récentes visant à améliorer le fonctionnement du Comité des règles d'origine. Le présent rapport complète les renseignements figurant dans un précédent rapport présenté par la Présidente en décembre 2022 ([G/RO/W/217](#); [G/L/1465](#); [G/L/1465/Corr.1](#); [JOB/CTG/19/Rev.2](#) et [G/C/W/824/Rev.1](#)).

**2 PROCESSUS ET PROPOSITIONS**

2.1. Les Membres tiennent des discussions sur des mesures possibles en vue d'améliorer le fonctionnement et les travaux du Comité des règles d'origine depuis juin 2022. Ces discussions ont eu lieu par l'intermédiaire d'une procédure écrite ([JOB/RO/9](#); [JOB/RO/9/Rev.1](#) et [JOB/RO/9/Rev.2](#)) ainsi que pendant la réunion formelle du Comité des règles d'origine du 6 juin 2023 (point 4 de l'ordre du jour dans le document [G/RO/M/80](#)).

2.2. Différentes mesures visant à améliorer les travaux et le fonctionnement du Comité des règles d'origine ont été examinées. Certaines de ces mesures ont été suggérées par les Membres dans le contexte des travaux du CCM pour examen par ses organes subsidiaires ([JOB/CTG/27](#)), tandis que d'autres mesures ont été suggérées par certains Membres au cours de la réunion formelle du Comité des règles d'origine du 6 juin 2023.

2.3. Certaines des mesures examinées concernent des réformes et des améliorations à l'échelle de l'OMC et, par conséquent, n'ont pas nécessité de suivi spécifique de la part du Comité des règles d'origine. D'autres mesures concernaient spécifiquement les travaux du Comité. La section ci-après énumère et décrit les mesures qui ont été convenues et introduites depuis décembre 2022.

2.4. À la lumière de ces communications et des discussions dans le cadre du Comité des règles d'origine, je voudrais indiquer que les sept mesures ci-après sont mises en œuvre immédiatement, c'est-à-dire que le Secrétariat devrait:

**3 AMÉLIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

3.1. À la suite de ces discussions, le Comité est convenu de mettre en œuvre sept modifications en vue d'améliorer son fonctionnement, y compris sept pour lesquelles des décisions formelles ont été adoptées par le Comité et sept pour lesquelles il a été demandé au Secrétariat d'introduire des modifications concernant la façon dont il appuie les travaux du Comité.

3.2. Les améliorations apportées ou devant être apportées aux travaux du Comité comprennent les suivantes:

Domaine général	Améliorations du fonctionnement du Comité des règles d'origine
<b>A. Assistance aux délégués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de séances d'introduction périodiques sur l'utilisation des règles d'origine dans le commerce international et sur les instruments juridiques de l'OMC qui s'y rapportent, avec des renseignements actualisés sur les différents piliers des travaux du CRO</li> <li>• Élaboration d'un manuel décrivant les principaux aspects procéduraux et de fond des travaux du Comité des règles d'origine. Ce manuel a déjà été établi et est disponible dans une <a href="#">section spécifique</a> du portail sur les règles d'origine du site Web de l'OMC décrivant le fonctionnement du Comité des règles d'origine (accessible uniquement aux utilisateurs autorisés)</li> </ul>
<b>B. Planification et organisation des réunions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion systématique des hyperliens vers les documents mentionnés dans les aérogrammes, les rapports et tout autre document distribué aux Membres</li> <li>• Introduction d'un e-agenda dans le contexte du Comité des règles d'origine</li> <li>• Maintien du format hybride des réunions (en présentiel et à distance), à moins qu'une décision contraire ne soit prise concernant l'ensemble de l'OMC</li> <li>• Distribution de tout rapport oral présenté par le Président ou le Secrétariat, en particulier pendant les réunions informelles, et qui pourrait fournir des renseignements utiles aux délégations</li> </ul>
<b>C. Conduite des réunions formelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution d'un ordre du jour annoté avant les réunions formelles du Comité des règles d'origine décrivant chaque point de l'ordre du jour et fournissant un contexte pertinent pour aider les délégations à se préparer</li> </ul>
<b>E. Outils numériques utilisés par le Comité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction d'un e-Agenda dans le contexte du Comité des règles d'origine</li> </ul>

#### 4 PROCHAINES ÉTAPES

4.1. Le Comité continuera d'examiner des mesures en vue d'améliorer son fonctionnement sur une base régulière comme les délégations l'ont proposé et selon qu'il conviendra.